

Ministère de la Santé et des Solidarités

Le Ministre

Cab.XL/JM/D.06-15824

Paris, le 22 NOV. 2006

Cher Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur une éventuelle évolution de la réglementation relative au temps de travail des personnels médicaux hospitaliers. Je tiens à vous faire connaître que je suis très attaché au respect des engagements que mon prédécesseur, Philippe DOUSTE- BLAZY, avait exposés dans son courrier adressé à tous les praticiens hospitaliers le 22 avril 2005.

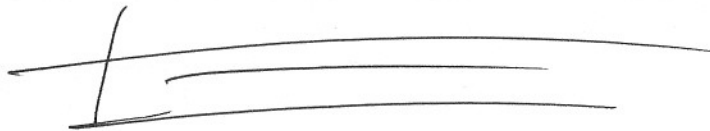
Le mardi 7 novembre dernier, la réunion du Conseil des ministres du travail et de l'emploi n'a pas trouvé d'accord sur la proposition de révision de la directive 2003/88/CE avancée par la présidence finlandaise. En conséquence, la réglementation européenne étant inchangée, aucune modification du cadre juridique national relatif à l'organisation du temps de travail des personnels médicaux hospitaliers n'est envisagée.

Je vous rappelle en outre que la législation européenne fixe les règles minimales que les législations nationales doivent garantir, autorisant chaque Etat membre à prévoir des règles plus favorables s'il le souhaite.

Ainsi, je vous assure de mon engagement à ce que toute éventuelle proposition de révision de la directive ne puisse aboutir à la remise en cause du décompte des heures de travail effectuées par les praticiens dans les hôpitaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à voir,



Xavier BERTRAND

Monsieur Patrick PELLOUX
Président de l' AMUF
7 rue Emile Chartier
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE